

# COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies  
pour l'alimentation  
et l'agriculture



Organisation  
mondiale de la Santé

F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: [codex@fao.org](mailto:codex@fao.org) - [www.codexalimentarius.org](http://www.codexalimentarius.org)

Point 4 de l'ordre du jour

CX/EXEC 21/80/4

## PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES COMITÉ EXÉCUTIF DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Quatre-vingtième session  
Session en ligne, 13-21 janvier 2021

### SOUS-COMITÉ DU COMITÉ EXÉCUTIF SUR L'APPLICATION DES DÉCLARATIONS DE PRINCIPES CONCERNANT LE RÔLE DE LA SCIENCE – MISE À JOUR

*Document établi par le Président du Sous-Comité du Comité exécutif et le Secrétariat du Codex*

#### 1. INTRODUCTION

1.1 À sa quarante-deuxième session, la Commission du Codex Alimentarius a approuvé la recommandation formulée par le Comité exécutif à sa soixante-dix-septième session concernant la création d'un Sous-Comité sur l'application des *Déclarations de principes concernant le rôle de la science* (ci-après les «déclarations de principes») et qui serait investi du mandat suivant: «Élaborer des indications pratiques à l'intention des organes subsidiaires du Codex et de leurs présidents en ce qui a trait à la mise en application des *Déclarations de principes concernant le rôle de la science*, afin de permettre au Codex d'établir des normes dont les membres ont besoin et qui soient fondées sur la science, tout en prenant en compte différentes situations dans différentes régions du monde, et compléter les indications qui figurent dans les *Mesures destinées à faciliter le consensus*».

1.2. Pour garantir la transparence et associer toutes les parties prenantes au processus d'élaboration d'indications pratiques, une lettre circulaire a été diffusée en octobre 2019 pour recueillir les contributions de tous les membres sur les travaux du Sous-Comité, notamment sur les trois principaux éléments de son mandat, à savoir: les «indications pratiques», la «mise en application des déclarations de principes» et les «compléments à apporter aux mesures visant à faciliter le consensus». Une compilation des réponses a été communiquée au Sous-Comité et un résumé a été présenté à la soixante-dix-huitième session du Comité exécutif<sup>1</sup>. Suite à la réunion du Sous-Comité, tenue en présentiel immédiatement avant la soixante-dix-huitième session du Comité exécutif, et au cours de laquelle un débat approfondi a eu lieu, le Comité exécutif a pris acte à sa soixante-dix-huitième session des éléments mis en avant par le Sous-Comité, tels qu'ils sont exposés dans le rapport des présidents<sup>2</sup>, et a demandé que:

- i. le Secrétariat du Codex élabore, en collaboration avec la FAO et l'OMS, un avant-projet d'indications pratiques, conformément au mandat du Sous-Comité, après avoir consulté les présidents des organes subsidiaires du Codex pour obtenir leur point de vue sur la manière dont ils envisagent les déclarations de principes et leur application;
- ii. le Secrétariat du Codex mette en ligne sur le forum de discussion électronique du Sous-Comité le projet d'indications, avant la deuxième réunion physique de celui-ci, qui devrait se tenir immédiatement avant la soixante-dix-neuvième session du Comité exécutif;
- iii. le Sous-Comité du Comité exécutif examine le projet d'indications à sa deuxième réunion physique (immédiatement avant la tenue de la soixante-dix-neuvième session du Comité exécutif) en vue de conseiller le Comité exécutif sur la marche à suivre pour achever les travaux, y compris les mesures à prendre afin de garantir la transparence du processus.

1.3. Peu de temps après la session, le calendrier 2020 des réunions du Codex a été bouleversé du fait de la pandémie de covid-19 et, comme la Commission l'a fait observer à sa quarante-troisième session, des retards importants ayant été pris, le Secrétariat du Codex et les présidents des sous-comités ont dû définir des priorités pour assurer la continuité des travaux normatifs du Codex. Il n'a donc pas été possible jusqu'à présent de

<sup>1</sup> [REP20/EXEC1](#).

<sup>2</sup> [CX/EXEC CRD3](#).

soumettre au Sous-Comité l'avant-projet d'indications, mais les travaux s'y rapportant ont repris et sont brièvement exposés ci-dessous.

## 2. Consultation des présidents des organes subsidiaires du Codex

2.1. Les présidents des organes subsidiaires ont été consultés au moyen de questions en ligne et lors d'une réunion à distance informelle qui s'est tenue le 7 décembre 2020. Cette consultation a permis aux présidents de faire part de leur expérience au sujet de l'application des procédures du Codex, en particulier concernant les réserves<sup>3</sup>, l'obtention d'un consensus et les approches adoptées par chaque comité concernant l'application des déclarations de principes. Les points à retenir de la consultation sont les suivants:

- Les présidents sont globalement satisfaits de l'application des procédures du Codex, y compris des déclarations de principes, à condition de bénéficier d'un solide appui du Secrétariat du Codex.
- La recherche de consensus n'est pas une démarche figée et il est important que les présidents aient la possibilité d'adopter différentes approches pour y parvenir.
- Il est difficile d'élaborer des indications pour tous les cas de figure possibles et un encadrement trop strict peut entraver le processus et rendre plus difficile l'obtention d'un consensus.
- La déclaration de consensus, qui relève du mandat des présidents, dépend notamment du sujet, de la nature des débats et des arguments qui sont présentés; elle ne peut être le simple résultat d'un calcul effectué sur la base d'un nombre ou d'un pourcentage de membres.
- Il n'existe pas d'approche adaptée à tous les cas de figure en ce qui concerne les réserves et l'application des déclarations de principes, et il peut être nécessaire d'adapter l'approche en fonction du comité et du sujet considéré. Des exemples d'approches utilisées par les différents comités ont été fournis (par exemple l'utilisation de notes par le Comité sur les additifs alimentaires) et il a été suggéré qu'il serait utile d'inclure des études de cas de différents comités dans le guide à l'intention des présidents.
- Les débats du Codex portent souvent sur des arguments qui ont trait à des faits (évaluation des risques) ou qui portent sur des valeurs, les uns comme les autres pouvant avoir un fondement scientifique (biologie/chimie ou sciences sociales). Cependant la question qu'il faut se poser est celle de savoir si les questions soulevées relèvent ou non du mandat du Codex.
- Les réserves sont un moyen d'exprimer un désaccord, mais il a été demandé s'il ne serait pas utile de réfléchir davantage à la manière dont les désaccords pourraient être exprimés.
- En ce qui concerne des indications éventuelles, les présidents n'en ont pas manifesté un grand besoin; ils ont reconnu qu'il pourrait être utile d'inclure quelques indications simples dans le guide qui leur est destiné. Se réunir régulièrement pour mettre en commun leurs expériences respectives, et avoir l'aide du Secrétariat du Codex semble plus utile. Quelques précisions/indications simples destinées aux membres pourraient être utiles.

## 3. Prochaines étapes pour le Secrétariat du Codex

3.1. Les présidents ont clairement affirmé que le Codex ne devait pas leur compliquer la tâche en énonçant des règles détaillées sur l'application des déclarations de principes. Le Secrétariat du Codex a conclu que les indications devaient être assez simples et qu'elles pourraient permettre d'apporter des précisions à toutes les parties prenantes. Il pourrait également être utile de proposer plusieurs options aux présidents pour l'application des déclarations de principes. À cet égard, le Secrétariat du Codex:

- examinera les approches appliquées par les différents comités, en particulier l'utilisation de notes ou de notes de bas de page, pour faciliter l'avancement des travaux normatifs, en vue de recommander quelles approches peuvent être adoptées concernant les déclarations de principes et comment elles pourraient être appliquées;
- fournira des indications sur l'utilisation des réserves et, en particulier lorsqu'elles portent sur la version finale des textes, réfléchira à la manière de les rendre plus visibles et peut-être de faire en sorte qu'on puisse plus facilement déterminer dans quels cas un membre s'est abstenu de soutenir l'adoption d'une norme. On pourrait envisager à cet égard de créer un registre en ligne dans lequel il serait possible de consulter les réserves pour déterminer aisément si des réserves ont pu être exprimées au moment de l'adoption finale d'une norme et en connaître les fondements.

---

<sup>3</sup> Le terme «réserve» n'est pas expressément employé dans le Manuel de procédure du Codex, mais il y est indiqué que les délégations désirant que leur objection à une décision du comité soit consignée peuvent demander l'inscription de leur réserve dans le rapport du comité. Celle-ci doit commencer par la formule suivante: «La délégation de X réserve sa position». C'est ce qu'au Codex on appelle communément une réserve.

3.2. Il a également été noté que les déclarations de principes contenaient des expressions qui se ressemblaient mais dont il était parfois difficile de savoir si elles étaient synonymes, comme par exemple «autres facteurs légitimes», «préoccupations légitimes», «autres considérations», «examen d'autres facteurs» ou «autres facteurs». Il pourrait être utile de donner des précisions sur le sens de ces expressions ainsi que sur l'expression «s'abstenir d'accepter» dans la déclaration 4.

3.3. Compte tenu de ce qui précède, le Secrétariat du Codex procédera à l'élaboration d'un document contenant des indications simples, qui sera soumis au Sous-Comité bien avant la prochaine session du Comité exécutif de la Commission afin que celui-ci ait le temps de l'examiner et de présenter une proposition à la quatre-vingt-unième session du Comité exécutif.

#### **4. Demande adressée au Comité exécutif de la Commission**

4.1. Il est demandé aux participants à la quatre-vingtième session du Comité exécutif de la Commission d'examiner l'approche prévue et de fournir au Secrétariat du Codex des informations en retour, dont celui-ci tiendra compte pour élaborer les indications en question.

4.2. Compte tenu du retard pris dans les travaux en raison de la pandémie de covid-19, il est demandé au Comité exécutif de la Commission de proroger le mandat du Sous-Comité jusqu'à la quatre-vingt-unième session du Comité exécutif.